



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 19 juin 2020  
Convocation des conseillers :  
le 19 juin 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 26 juin 2020

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Line Wies, Conseillers, Tom Bleyer, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

**Excusés :** Vera Spautz, Luc Majerus, Christian Weis, Daliah Scholl, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet :** 6.3. Contrat de bail relatif au bureau du 3ème étage du bâtiment "Espace Lavandier"; décision

Considérant que la Ville met à disposition de Monsieur et Madame Pierre Lavandier-Schroeder un bureau de 517,50 m<sup>2</sup> au 3ième étage dans un immeuble sis à 29 boulevard Prince Henri, L-4280 Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « Boulevard Prince Henri » sous les numéros cadastraux 1425/10118, 1425/10119, 1425/8755 et 1425/9733, afin de permettre à M.Mme Pierre Lavandier-Schroeder d'écouler leur stock en mobilier;

Considérant que le contrat de bail débutera au moment où la propriété du lot concerné a été transférée à la Ville et prend fin le 30 septembre 2020; qu'une reconduction tacite du contrat est exclue;

Considérant qu'une reconduction ne pourra se faire que moyennant un avenant, et dans ce cas, le contrat de bail prendra définitivement fin le 31 décembre 2020;

Considérant que le bureau au 3ième étage est mis à disposition à titre gratuit jusqu'au 30 septembre 2020;

Considérant qu'au cas où une prolongation du contrat de bail serait nécessaire, un loyer mensuel de 10.350,00.-€ sera dû à partir du 1er octobre 2020;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers BLEYER Tom (procuration) et WIES Line (procuration),

**approuve  
à l'unanimité**

le contrat de bail entre la Ville et M.Mme Pierre Lavandier-Schroeder.

en séance

date qu'en tête